

SERVICE: Personnel

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21/10/2019

SEANCE PUBLIQUE

N°****.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) " - Adoption.

LE CONSEIL,

Attendu que les missions de l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) " ont un rapport direct avec l'intérêt communal;

Vu la mise à disposition au sein de l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) " d'un manœuvre « chauffeur » à raison de 16h40' par semaine, et ce, en vue d'assurer le ramassage scolaire (en début et en fin de journée) en collaboration avec le TEC;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives à la mise de travailleurs à la disposition d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif;

Vu les articles 100 à 103 du chapitre XVI de la deuxième partie du Statut administratif autorisant la mise à disposition d'un agent statutaire au profit d'un organisme de droit public ou privé;

Attendu que l'A.S.B.L. ne prend pas en charge le coût salarial imputable à la Ville;

Attendu que, conformément à la décision du Conseil communal du 15 décembre 2008, relative à l'estimation des subsides en personnel, le coût total de l'agent repris à la convention ci-jointe s'élève à 19.119,46 euros pour une année complète;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) " compte au moins un membre dûment désigné par la Première Assemblée communale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2019;

Par ** voix contre ** et ** abstentions,

ADOPTE

à la date du 04 septembre 2019, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) ", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) " sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 19.119,46 euros pour une année complète ;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) ", au Service des Finances et à l'agent concerné.

Convention de mise à disposition d'un agent statutaire
sur la base de l'article 100 du chapitre XVI de la deuxième partie du statut administratif
A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) "

Entre :

La Ville de Verviers, ci-après dénommée la Ville
dont le siège est situé à 4800 Verviers, Place du Marché, 55
représenté(e) par le Collège Communal agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Communal du 21 octobre 2019

et

D'autre part, l'association sans but lucratif " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival
(D.E.C.E.) " ci-après dénommée l'ASBL,
dont le siège est situé à 4800 VERVIERS, Place Lambert Fraipont 11
représentée par Mme Christine VINAGRE FERREIRA épouse TILLMANNNS, Présidente du
Conseil d'Administration

Il est convenu et accepté ce qui suit:

Article 1

La Ville met à disposition de l'ASBL M. DELTOUR Noël, agent statutaire, ci-après
dénommé l'agent, pour des prestations à raison de 16h40'/semaine), et ce, en vue
d'assurer en qualité de chauffeur le ramassage scolaire (en début et en fin de journée) en
collaboration avec le TEC.

Article 2

La mise à disposition de l'agent est opérée à titre gratuit.

Le travailleur est mis à la disposition de l'utilisateur en vue de poursuivre une mission qui
a un rapport direct avec l'intérêt communal.

L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire de la Ville pendant toute la durée de la mise
à disposition et demeure soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de
travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents de la Ville. Le supplément
de frais de mission exposé par l'agent à l'occasion de la mise à disposition est pris en
charge par l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) ".

Article 3

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent exerce sa mission et ce, dans le respect
des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de l'ASBL.

Article 4

La présente convention est conclue à partir du 04 septembre 2019, et se terminera le
31 mars 2025.

La présente convention est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de
3 mois.

Fait à Verviers, le 21 octobre 2019.

Pour la Ville de Verviers
Par ordonnance,
La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Pour l'A.S.B.L. " Le Denier de l'Ecole Communale d'Ensival (D.E.C.E.) "
La Présidente du Conseil d'administration

Ch. VINAGRE FERREIRA épouse TILLMANNNS

Le travailleur,

N. DELTOUR

Projet soumis au Conseil communal